033-213300692-20140506-060514-23-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2014

Publication: 09/05/2014

EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mai 2014

DOSSIER N° 23:

MISE A DISPOSITION D' AGENTS DE LA VILLE DU BOUSCAT AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

> Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 Mai 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents: 28

Absent:1

Excusés: 6

Présents: Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaël LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Bernadette HIRSCH-WEIL, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration: Odile LECLAIRE (à Dominique VINCENT), Pascal APERCE (à Alain MARC), Nancy TRAORE (à Grégoire REYDIT), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaël LAMARQUE), Gloria QUETGLAS (à Bénédicte SALIN), Claire LAYAN (à Pierre CATARD)

Absent: Fabien BARRIER

Secrétaire : Agnès FOSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2014

<u>DOSSIER N° 23</u>: MISE A DISPOSITION D' AGENTS DE LA VILLE DU BOUSCAT AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR: Virginie MONIER

L'évolution des besoins des services sociaux, notamment avec la création du Pôle Seniors / Dépendance, amène à une réorganisation de la répartition des moyens entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale dans un souci de rationalisation et de mutualisation des ressources.

La direction du Centre Communal d'Action Sociale sera exercée par le Directeur Général des Services de la Ville.

Il s'appuiera sur la responsable du Pôle Seniors / Dépendance dont les missions à destination des personnes âgées concernent les services municipaux et ceux du CCAS, et d'un cadre administratif assistante de direction pour le Pôle Seniors / Dépendance et le CCAS.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 61, modifié par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le fonctionnaire concerné peut être mis à disposition par sa collectivité d'origine auprès d'un autre organisme. La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Le Directeur Général des Services de la Ville, titulaire du grade d'attaché principal sera mis à disposition CCAS pour 20 % de son temps de travail, pour une durée de 3 ans (renouvelable).

La responsable du Pôle Seniors / Dépendance, titulaire du grade d'attaché territorial sera mise à disposition du CCAS pour 50 % de son temps de travail, pour une durée de 3 ans (renouvelable).

Une assistante de direction, titulaire du grade de rédacteur sera mise à disposition du CCAS pour 50 % de son temps de travail.

La mise à disposition ne peut s'exercer qu'avec l'accord du fonctionnaire concerné.

Les Commissions administratives paritaires compétentes placées auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale sera consultée pour avis sur la mise à disposition des agents de la collectivité. Il convient en outre de prévoir une convention entre la Ville et le CCAS pour officialiser cette position.

La mise à disposition donne normalement lieu à remboursement, mais il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché. Il est proposé qu'elle s'effectue à titre gratuit.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et plus particulièrement ses article 61 à 63 relatif à la mise à disposition,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition de fonctionnaires titulaires annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 30 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ)

Article 1:

Accepte la mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale :

- du Directeur Général des Services à hauteur de 20 % de son temps de travail,
- de la responsable du Pôle Seniors / Dépendance, attaché titulaire à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- d'une assistante de direction, rédacteur titulaire à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Article 2: Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants.

Fait et délibéré le 6 Mai 2014

LE MAIRE,

Patrick BOBET

